



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 85 DU 24 JUILLET 2015

# TABLE DES MATIERES

## SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

- ARRETE PREFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE N°2015.2101614496 DU 23 JUILLET 2015,

## AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

- DÉCISION ATTRIBUTIVE DU 9 JUILLET 2015 DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/78 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 Pour le Centre de référence régional en cancérologie de Lille (N° SIRET 487 680 753 00018 FINESS 59 003 074 8),
- DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/79 DU 9 JUILLET 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 Pour le réseau régional de cancérologie ONCO du Nord-Pas de Calais (n° SIRET 49020302300026),
- Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/80 DU 9 JUILLET 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Groupement de Coopération Sociale et Médico sociale Réseau TC-AVC 59-62 (n°Siret : 533 754 560 000 19),
- Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/77 DU 9 JUILLET 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'Association Régionale pour le Dépistage et la Prévention des Handicaps de l'Enfant (N°SIRET 33748251700022),
- DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 1 DU 16 MARS 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 À LA POLYCLINIQUE VAUBAN - VALENCIENNES (N° FINESS 590008041),
- DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 8 DU 16 MARS 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 À LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE - MAUBEUGE (N° FINESS 590813507),
- DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 7 DU 16 MARS 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 À LA NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE SA - DUNKERQUE (N° FINESS 590813382),
- DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 14 DU 16 MARS 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 AU CENTRE MCO CÔTE D'OPALE - ST-MARTIN (N° FINESS 620118513),
- DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 9 DU 16 MARS 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique St Amé - Lambres les Douai (n° FINESS 590816310),
- Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 2 DU 16 MARS 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique Lille Sud - Lesquin (n° FINESS 590780250),
- Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 5 DU 16 MARS 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique du Parc - St-Saulve (n° FINESS 590782298),
- Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 12 DU 22 JUIN 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique Anne d'Artois - Béthune (n° FINESS 620100735),
- Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 13 DU 16 MARS 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l' Hopital Privé de Bois Bernard (n° FINESS 620101501),
- Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 6 DU 16 MARS 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq (n° FINESS 590782553),
- Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 3 DU 16 MARS 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Polyclinique du Bois - Lille (n° FINESS 590780268),
- Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 4 DU 16 MARS 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Polyclinique La Louvière - Lille (n° FINESS 590780383),
- Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 10 DU 16 MARS 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing (n° FINESS 590817839),
- Arrêté du 24 juillet 2015 portant autorisation de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Cambrésis à Cambrai,



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Préfecture de région  
Nord - Pas-de-Calais

Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales

Pôle 2  
Coopération  
internationale

**Arrêté préfectoral portant attribution de subvention  
Coopération décentralisée n°2015.2101614496**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation sur l'organisation territoriale de la République du 6 février 1992 Titre IV « de la coopération décentralisée » modifiée ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 de délégation de crédits ouverte sur le chapitre 209 du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement international ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre CLAVREUIL en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales, à compter du 22 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick DAVID, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la ville de Rubrouck le 15 février 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les parties**

La ville de Rubrouck

Statut : Collectivité territoriale

Représenté par M. Luc EVERAERE, son Maire

N° SIRET : 21590516700049

Ville de Rubrouck

Hôtel de Ville

146 contour de l'église

59285 RUBROUCK

ci-après dénommé le bénéficiaire,

Dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – Pôle 2 coopération internationale

Sis 12-14 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE Cedex

Téléphone : 03.20.30.57.85

Télécopie : 03.20.30.56.64

e-mail : serge.bouffange@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

#### Article 2 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions du soutien de l'État à la réalisation de l'action suivante :

**« Assainissement et protection de la ressource en eau de la Ville de Bulgan -province de Khovd-  
Adaptation au changement climatique rendant la ressource en eau vulnérable. »**

conformément au contenu du dossier de demande de subvention.

#### Article 3 – Durée et modalités d'exécution

Prise d'effet de l'arrêté : l'arrêté prend effet à compter de sa notification.

Durée : la présente action est prévue pour une durée de 1 an.

En cas d'abandon de l'action, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné en préambule qui prendra toutes dispositions nécessaires.

#### Article 4 – Dispositions financières

L'État s'engage à octroyer l'aide suivante au bénéficiaire sous réserve des conditions particulières décrites à l'article 5 ci-après :

Imputation budgétaire :

La subvention est imputée sur le chapitre 209 du budget du ministère des Affaires Étrangères et du Développement international.

Montant :

Le montant de l'aide financière s'élève à 15 000 € pour cette action.

#### Article 5 – Modalités de paiement

Le paiement de l'aide de l'État s'effectuera en intégralité sur notification du présent arrêté.

Ordonnateur : Le préfet de région

Comptable assignataire : Le Directeur Régional des Finances Publiques

Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Nom de la banque : Banque de France

Code banque : 30 001

Code guichet : 00 361

N° de compte :K5920000000 Clé :92

Article 6 – Suivi et contrôle

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de l'administration qui a accordé la subvention et, le cas échéant, auprès des autorités de contrôle.

A ce titre, il est tenu de présenter, en cas de contrôle de l'administration exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le service gestionnaire qui accorde la subvention est tenu de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet.

Ce contrôle est effectué à partir des documents transmis par le bénéficiaire au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée :

- Le compte rendu financier établi dès lors que la subvention est affectée à une dépense déterminée ;
- Dans tous les cas, les comptes approuvés ainsi que le rapport d'activité.

Tout refus de communication ou toute communication tardive entraînera la mise en œuvre des sanctions concernant le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Article 7 – Remboursement, reversement et résiliation :

Le service mentionné en préambule est habilité à mettre fin au présent arrêté et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

Non-respect des clauses du présent arrêté et en particulier non-exécution partielle ou totale des missions du bénéficiaire ;

Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou dans l'affectation des fonds versés par l'État ;

Dépassement du délai d'exécution maximum prévu à l'article 3 du présent arrêté ;

Utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales.

Article 8 – Exécution :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au bénéficiaire.

Fait à Lille, le 30 JUL. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales



Patrick DAVID



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/78  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
Pour le Centre de référence régional en cancérologie de Lille  
(n° SIRET 487 680 753 00018 FINESS 59 003 074 8)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 de 761 000 euros est attribuée au Centre de référence régional en cancérologie de Lille :

AC autres – Plan cancer : 761 000 euros.

Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341480.

**Article 2 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **09 JUL. 2015**

Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé Nord-Pas-de-Calais et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Serge MORAIS**



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/79  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
Pour le réseau régional de cancérologie ONCO du Nord-Pas de Calais  
(n° SIRFT 49020302300026)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 de 100 000 euros est attribuée au réseau régional de cancérologie ONCO du Nord-Pas de Calais.

**Article 2 :** Cette dotation est destinée à financer le développement régional de cancérologie : poste de qualicien en radiothérapie.

Cette dotation s'impute sur le compte n°6572134530

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 09 JUL. 2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé Nord-Pas-de-Calais et par délégation,  
Le Dir. Y. de Soins

Sergo MORAIS



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/80  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Groupement de Coopération Sociale et Médico sociale Réseau TC-AVC 59-62  
(n°Siret : 533 754 560 000 19)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La dotation attribuée au Groupement de Coopération Sociale et Médico sociale Réseau TC-AVC 59-62 au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 est fixée à 254 000 euros.

AC autres – Plan AVC (animation de la filière d'aval, suivi et soutien des patients, consultations pluridisciplinaires) : 254 000 euros.

**Article 2 :** Cette dotation s'impute sur le compte n°65721341480.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **09 JUIL. 2015**

Pour le directeur général de l'agence régionale de  
santé Nord-Pas-de-Calais et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Serge MORAIS**



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/77  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à l'Association Régionale pour le Dépistage et la Prévention des Handicaps de l'Enfant  
(n°SIRET 33748251700022)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une dotation au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 de 130 000 euros est attribuée à l'Association Régionale pour le Dépistage et la Prévention des Handicaps de l'Enfant.

**Article 2 :** Cette dotation finance l'activité de coordination régionale dans le cadre du dépistage de la surdité permanente néonatale.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411230.

**Article 3 :** Les dotations sont allouées à titre non reconductible.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **09 JUIL. 2015**

Pour le directeur général, de l'agence régionale de  
santé Nord-Pas-de-Calais et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Serge MORAIS**



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 1  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Polyclinique Vauban - Valenciennes (n° FINESS 590008041)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-  
CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSSES), conclu entre à la Polyclinique Vauban - Valenciennes et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSES) contractualisé avec à la Polyclinique Vauban - Valenciennes est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 345 529 €.

**Article 2 :** Le financement des gardes s'établit à 105 433 €.

Il se décompose comme suit :

- une garde de cardiologie : 105 433 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132110 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le financement des astreintes s'établit à 203 600 €.

Il se décompose comme suit :

- une astreinte d'anesthésie (soins intensifs) : 69 150 €

- une astreinte de cardiologie : 69 150 €

- une demi astreinte de chirurgie générale (viscérale) : 32 650 €

- une demi astreinte de chirurgie orthopédique : 32 650 €

**Article 5 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 6 :** Par exception, un financement de 36 496 € est attribué directement à l'établissement pour l'astreinte partagée d'urologie.

**Article 7 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°6561112130 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 8 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 9 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 11 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS  
Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/1 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 16 MARS 2015

N°Finess : 590008041

Nom de l'établissement : Polyclinique Vauban - Valenciennes

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	105 433 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	203 600 €	65611132120
Complément PDSES	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	36 496 €	6561112130



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 8  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge (n° FINFESS 590813507)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-  
CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 19 décembre 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSES), conclu entre la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSES) contractualisé avec à la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge est fixé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 207 450 €.

**Article 2 :** Le financement des astreintes s'établit à 207 450 €.

Il se décompose comme suit :

- une astreinte de pédiatrie : 69 150 €
- une astreinte d'anesthésie (maternité) : 69 150 €
- une astreinte de gynécologie-obstétrique : 69 150 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS

  
Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 16 mars 2015

N°Finess : 590813507

Nom de l'établissement : Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	207 450 €	65611132120



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 7  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Nouvelle Clinique Villette SA - Dunkerque (n° FINESS 590813382)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants. R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSSES), conclu entre la Nouvelle Clinique Villette SA - Dunkerque et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSES) contractualisé avec à la Nouvelle Clinique Vilette SA - Dunkerque est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 280 016 €.

**Article 2 :** Le financement des gardes s'établit à 210 866 €.  
Il se décompose comme suit :  
- une garde d'anesthésie (maternité) : 105 433 €  
- une garde de gynécologie-obstétrique : 105 433 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132110 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le financement des astreintes s'établit à 69 150 €.  
Il se décompose comme suit :  
- une astreinte de pédiatrie : 69 150 €

**Article 5 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 6 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

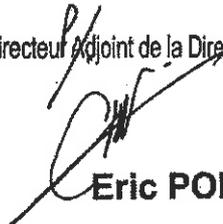
**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2016/7 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 16 mars 2015

N°Finess : 590813382

Nom de l'établissement : Nouvelle Clinique Vilette SA - Dunkerque

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	210 866 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	69 150 €	65611132120

Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 14  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin (n° FINESS 620118513)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-  
CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSSES), conclu entre au Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSSES) contractualisé avec au Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 451 183 €.

**Article 2 :** Le financement des gardes s'établit à 105 433 €.

Il se décompose comme suit :

- une garde de cardiologie : 105 433 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132110 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le financement des astreintes s'établit à 345 750 €.

Il se décompose comme suit :

- une astreinte de pédiatrie : 69 150 €

- une astreinte d'anesthésie (soins intensifs) : 69 150 €

- une astreinte d'anesthésie (maternité) : 69 150 €

- une astreinte de cardiologie : 69 150 €

- une astreinte de gynécologie-obstétrique : 69 150 €

**Article 5 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 6 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

  
Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS

**Eric POLLET**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/14 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 16 mars 2015

N°Finess : 620118513

Nom de l'établissement : Centre MCO Côte d'Opale - St-Martin

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	105 433 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	345 750 €	65611132120



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 9  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique St Amé - Lambres les Douai (n° FINESS 590816310)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-  
CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSSES), conclu entre la Clinique St Amé - Lambres les Douai et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSES) contractualisé avec à la Clinique St Amé - Lambres les Douai est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 378 183 €.

**Article 2 :** Le financement des gardes s'établit à 105 433 €.

Il se décompose comme suit :

- une garde d'omnipraticiens : 105 433 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132110 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le financement des astreintes s'établit à 272 750 €.

Il se décompose comme suit :

- une astreinte de pédiatrie : 69 150 €

- une astreinte d'anesthésie (maternité) : 69 150 €

- une astreinte de gynécologie-obstétrique : 69 150 €

- une demi astreinte de chirurgie générale (viscérale) : 32 650 €

- une demi astreinte de chirurgie orthopédique : 32 650 €

**Article 5 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 6 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

  
Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS

Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/FIR/2015/9 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 16 mars 2015

N°Finess : 590816310

Nom de l'établissement : Clinique St Amé - Lambres les Douai

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	105 433 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	272 750 €	65611132120



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 2  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique Lille Sud - Lesquin (n° FINESS 590780250)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 9 septembre 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSSES), conclu entre la Clinique Lille Sud - Lesquin et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSES) contractualisé avec la Clinique Lille Sud - Lesquin est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 119 630 €.

**Article 2 :** Le financement des astreintes s'établit à 119 630 €.  
Il se décompose comme suit :

- une astreinte d'anesthésie (urgences) : 69 150 €
- une astreinte de chirurgie de la main : 50 480 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

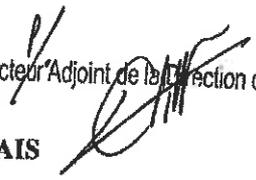
**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS

  
Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DSD/DES/FIN/FIR/2016/2 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 16 MARS 2015

N°Finess : 590780250

Nom de l'établissement : Clinique Lille Sud - Lesquin

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	119 630 €	65611132120



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 5  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique du Parc - St-Saulve (n° FINESS 590782298)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-  
CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSSES), conclu entre la Clinique du Parc - St-Saulve et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSSES) contractualisé avec à la Clinique du Parc - St-Saulve est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 207 450 €.

**Article 2 :** Le financement des astreintes s'établit à 207 450 €.  
Il se décompose comme suit :

- une astreinte de pédiatrie : 69 150 €
- une astreinte d'anesthésie (maternité) : 69 150 €
- une astreinte de gynécologie-obstétrique : 69 150 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS

Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/5 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 16 mars 2015

N°Finess : 590782298

Nom de l'établissement : Clinique du Parc - St-Sauve

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	207 450 €	65611132120



**Décision attributive de financement n°DOS/DES/IN/FIR/2015/ 12  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique Anne d'Artois - Béthune (n° FINESS 620100735)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-  
CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 30 juin 2012 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSSES), conclu entre à la Clinique Anne d'Artois - Béthune et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSSES) contractualisé avec à la Clinique Anne d'Artois - Béthune est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 272 750 €.

**Article 2 :** Le financement des astreintes s'établit à 272 750 €.

Il se décompose comme suit :

- une astreinte de pédiatrie : 69 150 €
- une astreinte d'anesthésie (maternité) : 69 150 €
- une astreinte de gynécologie-obstétrique : 69 150 €
- une demi astreinte de chirurgie générale (viscérale) : 32 650 €
- une demi astreinte de chirurgie orthopédique : 32 650 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

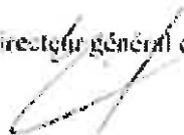
**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 JUN 2015

Pour le directeur général et par délégation,



Le Directeur Général de l'Artois Dr. Simon

Dr. Simon

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIR/2015/12 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 22 JUIN 2015

N°Finess : 520100735

Nom de l'établissement : Clinique Anne d'Artois - Béthune

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSSES (Astreintes)	22 juin 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	272 750 €	65611132120



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 13  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à l' Hopital Privé de Bois Bernard (n° FINESS 620101501)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALI, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSFS), conclu entre à l' Hopital Privé de Bois Bernard et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSES) contractualisé avec à l'Hopital Privé de Bois Bernard est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 243 733 €.

**Article 2 :** Le financement des gardes s'établit à 105 433 €.  
Il se décompose comme suit :  
- une garde de cardiologie : 105 433 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132110 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le financement des astreintes s'établit à 138 300 €.  
Il se décompose comme suit :  
- une astreinte d'anesthésie (soins intensifs) : 69 150 €  
- une astreinte de cardiologie : 69 150 €

**Article 5 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 6 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/13 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 16 MARS 2015

N°Finess : 620101501

Nom de l'établissement : Hôpital Privé de Bois Bernard

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	105 433 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	138 300 €	65611132120



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 6  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq (n° FINESS 590782553)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-  
CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSSES), conclu entre à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSES) contractualisé avec à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 523 749 €.

**Article 2 :** Le financement des gardes s'établit à 316 299 €.  
Il se décompose comme suit :

- une garde d'anesthésie (maternité) : 105 433 €
- une garde de gynécologie-obstétrique : 105 433 €
- une garde de cardiologie : 105 433 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132110 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le financement des astreintes s'établit à 207 450 €.  
Il se décompose comme suit :

- une astreinte de pédiatrie : 69 150 €
- une astreinte d'anesthésie (soins intensifs) : 69 150 €
- une astreinte de cardiologie : 69 150 €

**Article 5 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 6 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

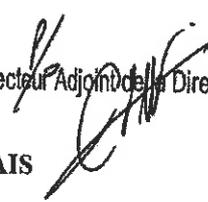
**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS

  
Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/6 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 16 MARS 2015

N°Finess : 590782553

Norm de l'établissement : Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	316 299 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	207 450 €	65611132120



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 3  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Polyclinique du Bois - Lille (n° FINESS 590780268)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-  
CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSÉS), conclu entre à la Polyclinique du Bois - Lille et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSES) contractualisé avec à la Polyclinique du Bois - Lille est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 629 182 €.

**Article 2 :** Le financement des gardes s'établit à 421 732 €.

Il se décompose comme suit :

- une garde d'anesthésie (maternité) : 105 433 €
- une garde de gynécologie-obstétrique : 105 433 €
- une garde de cardiologie : 105 433 €
- une garde de réanimation : 105 433 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132110 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le financement des astreintes s'établit à 207 450 €.

Il se décompose comme suit :

- une astreinte de pédiatrie : 69 150 €
- une astreinte d'anesthésie (soins intensifs) : 69 150 €
- une astreinte de cardiologie : 69 150 €

**Article 5 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 6 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

  
Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS

**Eric POLLET**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIR/2015 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 16 mars 2015

N°Finess : 590780268

Nom de l'établissement : Polyclinique du Bois - Lille

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	421 732 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	207 450 €	65611132120



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 4  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Polyclinique La Louvière - Lille (n° FINESS 590780383)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-  
CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSES), conclu entre à la Polyclinique La Louvière - Lille et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSES) contractualisé avec à la Polyclinique I a Louvière - Lille est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 174 583 €.

**Article 2 :** Le financement des gardes s'établit à 105 433 €.

Il se décompose comme suit :

- une garde de cardiologie : 105 433 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132110 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le financement des astreintes s'établit à 69 150 €.

Il se décompose comme suit :

- une astreinte de cardiologie : 69 150 €

**Article 5 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 6 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

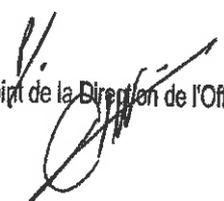
**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS

  
Éric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/DES/FIN/FIR/2015/4 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 16 mars 2015

N°Finess : 590780383

Nom de l'établissement : Polyclinique La Louvière - Lille

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Gardes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	105 433 €	65611132110
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	69 150 €	65611132120



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/ 10  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing (n° FINESS 590817839)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-  
CALAIS,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, et R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique)

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'avenant en date du 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé (PDSSES), conclu entre à la Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing et le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement par le fonds d'intervention régional du dispositif de permanence des soins (PDSSES) contractualisé avec à la Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 207 450 €.

**Article 2 :** Le financement des astreintes s'établit à 207 450 €.

Il se décompose comme suit :

- une astreinte de pédiatrie : 69 150 €
- une astreinte d'anesthésie (maternité) : 69 150 €
- une astreinte de gynécologie-obstétrique : 69 150 €

**Article 3 :** Ces crédits s'imputent sur le compte n°65611132120 de la nomenclature comptable du FIR.

**Article 4 :** Le présent financement est alloué à titre non reconductible.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MARS 2015

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS

  
Eric POLLET

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/10 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 16 mars 2015

N°Finess : 590817839

Nom de l'établissement : Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	207 450 €	65611132120

**Arrêté portant autorisation de  
modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur  
de la clinique du Cambrésis à Cambrai**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L5126-1 à L5126-5, L5126-7, L5126-11, L5126-12, L5126-14, R5126-2 à R 5126-5 et R 5126-8 à R 5126-22, R5126-42

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur et modifiant le CSP ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision en date du 23 juillet 1956 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Chirurgicale Faidherbe, 102 boulevard Faidherbe à Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1999, autorisant le directeur de la clinique du Cambrésis à transférer la pharmacie à usage intérieur au sous-sol du bâtiment principal ;

Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, en date du 19 janvier 2004, autorisant le directeur de la clinique du Cambrésis à réaliser la stérilisation des dispositifs médicaux ;

Vu la demande présentée le 10 mars 2015 par monsieur Kami MAHMOUDI, directeur de la clinique du Cambrésis en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) créée au sein de la clinique du Cambrésis, 102 boulevard Faidherbe à Cambrai (59) afin de supprimer l'activité optionnelle de stérilisation ;

Vu la conclusion définitive en date du 02 juillet 2015, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que l'établissement ne pratique plus la stérilisation depuis 2007, que cette activité est réalisée par sous-traitance auprès de la société STERIENGE, que par conséquent, une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la PUI de la clinique du Cambrésis, que par ailleurs, l'établissement ne dispose plus de locaux réservés à l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

## ARRETE

**Article 1er** – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par la clinique du Cambrésis située 102, boulevard Faidherbe à Cambrai est autorisée.

**Article 2** – La modification porte sur la suppression de l'autorisation de l'activité optionnelle de stérilisation.

**Article 3** –

**Les activités autorisées** de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

**Les activités décrites à l'article R 5126-8 du code de la santé publique :**

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux ;

**Les locaux de la pharmacie à usage intérieur :**

- La pharmacie à usage intérieur est située sur le site de la clinique du Cambrésis, au sous-sol du bâtiment principal.

**Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance :**

Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 0,8 ETP.

**Article 4**– Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 5**– Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nord – Pas de Calais ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 6** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

24 JUL. 2015

P/o le Directeur général de l'ARS,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS